



maintien salaire minimum durant période creuse

Par **anto73**, le **05/10/2012 à 12:54**

Bonjour à tous,

Je me pose une question à propos de mon salaire.

Je suis en CDI temps plein. Pendant l'été, période creuse, mon patron me fait faire moins d'heures que mon contrat le stipule, tout en me donnant mon salaire habituel temps plein. Mon contrat ne précise rien à ce sujet, ni à propos du maintien du salaire, ni des périodes creuses.

Est-ce de la bonté ou cela fait parti du droit du travail ?

Car maintenant que j'essaie de négocier une hausse de salaire, il me rappelle qu'il m'a déjà maintenu mon salaire durant l'été...

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **05/10/2012 à 13:16**

Bonjour,

Sans accord de modulation du temps de travail, l'employeur doit respecter le contrat et fournir suffisamment de travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit toutefois payer le salaire prévu au contrat (votre cas).